



# **Kosovo: prise en charge d'enfants en situation de handicap mental et ayant des troubles moteurs**

## **Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR**

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10  
Case postale 8154  
CH-3001 Berne

T ++41 31 370 75 75  
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch  
www.osar.ch

Compte dons  
CCP 30-1085-7



Berne, 17 septembre 2015

## Introduction

Sur la base de la demande soumise à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité le sujet suivant:

Un enfant du Kosovo présente, selon un diagnostic médical, le profil suivant: un handicap mental (QI de 55), un retard psychomoteur, ainsi que d'autres troubles, y compris dans le domaine linguistique.

Les questions:

1. Quelles sont les possibilités de prise en charge (institutions) existantes au Kosovo pour des enfants présentant de telles déficiences mentales et troubles moteurs?
2. Quelles sont les conditions dans ces institutions (hygiène et encadrement)?
3. Quelle prise en charge ces institutions peuvent-elles offrir?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements au Kosovo depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Les informations qui nous ont été transmises par des spécialistes<sup>2</sup> ainsi que nos propres recherches nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus.

## 1 Possibilités de prise en charge pour les enfants en situation de handicap mental

### 1.1 Situation et possibilité de prise en charge des personnes ayant un handicap mental

**Stigmatisation et préjugés envers les personnes touchées.** Selon les indications de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, les personnes concernées en situation de déficience intellectuelle ou de maladie psychique sont victimes de stigmatisation et de préjugés dans leur environnement social, par les établissements de santé publics et leur propre famille, ainsi que par des organisations, d'autres institutions, de même que dans les médias.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine).

<sup>2</sup> Conformément aux normes COI, l'OSAR utilise des sources publiquement accessibles. Si elle ne trouve pas d'information pendant la période limitée que dure sa recherche, elle fait appel à des experts. L'OSAR cite ses sources de façon claire et transparente. Pour des raisons de protection des sources, certaines personnes de contact peuvent être citées sous couvert d'anonymat.

<sup>3</sup> Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims, Human Rights Situation in Mental Health Institutions, January – December 2014, février 2015, p. 26, 62: [www.krct.org/web/images/Menu\\_Reports/monitoring\\_reports/Anglisht%20F.pdf](http://www.krct.org/web/images/Menu_Reports/monitoring_reports/Anglisht%20F.pdf).

**Institutions existantes pour les personnes ayant une déficience mentale.** Selon les indications contenues dans le rapport de février 2015 de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* au sujet des conditions dans les institutions existantes pour les personnes présentant une maladie psychique et un handicap mental, huit institutions exploitées par le *Ministry of Labour and Social Welfare* pour approximativement 150 personnes en situation de handicap mental et de déficiences du développement («*persons with mental retardation and developmental disability*») sont prévues à cet effet:

- *Shtime Special Institute (SSI)*;
- Les dites *Community Houses for Persons with Mental Disabilities* à Shtime/Stimlje, Ferizaj/Urosevac, Kamenicë/Kamenica, Vushtrri/Vucitrn, Deçan/Decani, Graçanicë/Gracanica;
- *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime.

Quelques personnes présentant un handicap mental («*mental disabilities*») seraient en outre hébergées dans la *House of Elderly Persons without Family Care* à Pristina.<sup>4</sup> Dans l'ensemble, 83 personnes seraient hébergées dans cette institution, parmi lesquelles figurent 15 personnes avec un handicap mental. Certaines de ces personnes auraient moins de 65 ans.<sup>5</sup> Le SSI traite et encadre plutôt les cas graves, selon le rapport du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*. Les nouveaux cas sont attribués au SSI par une Commission du *Ministry of Labour and Social Welfare*. Les *Community Houses* doivent généralement intégrer les personnes sortant du SSI. Il y aurait cependant aussi certaines admissions directes.<sup>6</sup>

**Dispositions légales et placement sans décision judiciaire.** Au Kosovo, il n'existe pas de législation spécifique qui régleme l'organisation, le fonctionnement, la structure organisationnelle des institutions ni les critères d'admission de patient-e-s avec un handicap mental. La loi sur la santé mentale («*Mental Health*»), qui doit être adoptée en 2015, ne prévoit pas de dispositions régissant les institutions gérées par le *Ministry of Labour and Social Welfare*. Il existe certes une série de critères de base pour l'admission de nouveaux cas (après le conflit au Kosovo), mais ceux-ci ne sont pas toujours appliqués. En règle générale, un tribunal doit limiter la capacité d'action juridique d'une personne, de sorte qu'elle puisse par exemple être internée au *Shtime Special Institute*. Le tribunal peut ensuite ordonner lui-même l'attribution, ou alors un comité du *Ministry of Labour and Social Welfare* décide l'admission et la prise en charge de la personne dans une institution. Environ 33 des 62 patient-e-s ont été placé-e-s dans le *Shtime Special Institute*, mais sans décision d'un tribunal. Autre exemple: aucune des dix personnes vivant dans la *Community House* à Ferizaj n'y a été placée au moyen d'une décision judiciaire.<sup>7</sup>

**Coûts des traitements et de l'encadrement.** Le traitement et la prise en charge dans les institutions étatiques sont généralement gratuits pour les personnes en

---

<sup>4</sup> Ibid., p. 18.

<sup>5</sup> Ibid., p. 19.

<sup>6</sup> Ibid., p. 61.

<sup>7</sup> Ibid., p. 28ss.

situation de handicap mental au Kosovo.<sup>8</sup> Mais les médicaments ont cependant toujours un coût. En outre, des coûts supplémentaires informels peuvent surgir pour les traitements et l'encadrement.<sup>9</sup>

**Moyens financiers limités et pas d'amélioration des possibilités de traitement et des conditions de vie dans les institutions pour personnes en situation de handicap mental.** Au cours des dernières années, l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* a régulièrement contrôlé les conditions dans les institutions existantes pour les personnes ayant une maladie psychique et un handicap mental.<sup>10</sup> Selon le rapport annuel 2015, les moyens financiers à disposition des institutions restent insuffisants et ne sont pas à la hauteur des besoins effectifs.<sup>11</sup> Dès lors, selon les indications obtenues le 18 août 2015 d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, la situation générale relative aux possibilités de traitement et aux conditions de vie dans les institutions concernées n'a pas changé de manière significative ces derniers temps. Par conséquent, les grands défis et problèmes subsistent encore.<sup>12</sup>

**Soins médicaux insuffisants en raison du manque de personnel qualifié.** Le *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* critique entre autres l'insuffisance des soins médicaux et le manque de personnel qualifié dans les institutions: il n'y a ainsi pas de présence régulière de spécialistes en psychiatrie, de médecins généralistes, de psychologues et de travailleurs sociaux.<sup>13</sup> Il manque en outre du personnel qualifié en physiothérapie et en orthophonie, de même que du personnel soignant et aidant.<sup>14</sup> L'absence de présence régulière du personnel médical qualifié conduirait à des effets secondaires indésirables lors de thérapies et de traitements, vu que ceux-ci ne sont pas effectués par du personnel compétent.<sup>15</sup>

Le *Shtime Special Institute* est la seule institution au sein de laquelle un professionnel de la santé est employé à temps plein, tandis que l'absence de médecins généralistes est à déplorer dans toutes les autres institutions.<sup>16</sup> Une personne qualifiée dans le domaine psychiatrique aurait finalement été engagée, elle est censée couvrir le *Shtime Special Institute* ainsi que les Community Houses une fois par mois. La personne spécialisée aurait cependant démissionné de son poste en septembre/octobre 2014, et la place en question n'aurait plus été occupée jusqu'à la date du rapport du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*.<sup>17</sup> Finalement,

---

<sup>8</sup> Renseignement téléphonique d'une personne de contact de l'OSAR sur place du 17 septembre 2015; International Organization for Migration (IOM), Kosovo - Country Fact Sheet 2014, juin 2014, p. 31:  
[https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/fetch/2000/702450/698578/704870/698704/12111421/17046983/17256439/Kosovo\\_-\\_Country\\_Fact\\_Sheet\\_2014,\\_englisch.pdf?nodeid=17256440&vernum=-2](https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/fetch/2000/702450/698578/704870/698704/12111421/17046983/17256439/Kosovo_-_Country_Fact_Sheet_2014,_englisch.pdf?nodeid=17256440&vernum=-2).

<sup>9</sup> Renseignement téléphonique d'une personne de contact de l'OSAR sur place du 17 septembre 2015.

<sup>10</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>11</sup> KRCT, Human Rights Situation in Mental Health Institutions, février 2015, p. 25.

<sup>12</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>13</sup> KRCT, Human Rights Situation in Mental Health Institutions, février 2015, p. 25.

<sup>14</sup> Ibid., p. 49.

<sup>15</sup> Ibid., p. 49.

<sup>16</sup> Ibid., p. 49.

<sup>17</sup> Ibid., p. 50.

aucun contrôle gynécologique régulier n'a lieu, bien qu'environ 50 pourcent des personnes prises en charge soient des femmes.<sup>18</sup>

Les personnes prises en charge se soumettent au moins une fois par année à des tests de laboratoire. Certaines institutions telles que les *Community Houses* à Shtime, Vushtrii, Deçan, Gracanica n'effectueraient cependant pas ces tests de manière régulière et seulement si nécessaire.<sup>19</sup>

**Faible nombre de professionnels qualifiés disponibles pour l'encadrement.**

Selon le rapport du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, le nombre de personnes professionnelles qualifiées à disposition pour la prise en charge est très faible par rapport au nombre de personnes prises en charge.<sup>20</sup> Aucune institution n'atteint un taux d'encadrement idéal, selon le rapport. Au *Shtime Special Institute*, il y a seulement dix personnes formées dans le domaine des soins et 37 auxiliaires pour environ 62 pensionnaires, ce qui correspond à un taux de prise en charge de 0.75 membre du personnel soignant par personne encadrée. Les *Community Houses* souffrent aussi d'une pénurie aiguë de personnel: la situation à Kamenica et Deçan est particulièrement précaire. A Kamenica, deux professionnel-le-s des soins et un-e auxiliaire, et à Deçan deux professionnel-le-s des soins et deux auxiliaires encadrent dix patient-e-s dans chaque cas. A Shtime, deux professionnel-le-s des soins et huit auxiliaires sont responsables de 13 résident-e-s (1 pour 0.76). A Ferizaj, ce sont deux professionnel-le-s des soins et cinq auxiliaires qui prennent en charge dix résident-e-s (1 pour 0.7). A Vushtrii, trois professionnel-le-s des soins et sept auxiliaires encadrent dix pensionnaires. A Gracanica, l'effectif est constitué de dix accompagnant-e-s pour dix personnes prises en charge.<sup>21</sup>

Le manque de personnel se fait encore plus criant lors de licenciements, de congés maternité ou de vacances des employé-e-s. Dans ces cas, le poste n'est pas remplacé, ce qui conduit à une place vacante. Dans la *Community House* à Kamenica, trois employés ont ainsi été licenciés durant l'été 2014. Vu qu'aucun-e remplaçant-e n'a été embauché-e, l'institution ne comprend désormais que deux personnes spécialisées dans les soins assistées d'une seule personne, ainsi que le directeur de l'institution. Au regard de cet effectif, la prise en charge des dix personnes en situation de handicap mental semble impossible. Il n'y a donc pas de veille régulière, la présence durant la nuit se résume ainsi à une seule personne d'une entreprise de sécurité. Entre 20 heures le soir et huit heures du matin, les résidents sont laissés sans accompagnant qualifié et par conséquent livrés à eux-mêmes.<sup>22</sup> Dans la *Community House* à Vushtrri, aucun membre du personnel qualifié, outre le personnel technique, n'était présent lors de la visite de monitoring de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* en juin 2014. Dans ces cas, des thérapies prescrites sont données aux résident-e-s par des personnes qui ne disposent pas des compétences spécialisées nécessaires.<sup>23</sup>

---

<sup>18</sup> Ibid., p. 50.

<sup>19</sup> Ibid., p. 50.

<sup>20</sup> Ibid., p. 25.

<sup>21</sup> Ibid., p. 55.

<sup>22</sup> Ibid., p. 53.

<sup>23</sup> Ibid., p. 54.

Enfin, des critiques sont émises car le personnel des institutions n'a pas accès à des formations continues spécifiques, bien qu'il existe des demandes constantes à cet égard. Dans certaines institutions, des employés subalternes n'ont pas connaissance des comportements appropriés à adopter en cas d'urgence, tel que par exemple l'emploi d'un électrocardiogramme.<sup>24</sup>

**Aucune supervision régulière des thérapies, pas de documentation des blessures auto-infligées, absence de procédures réglementées.** Les thérapies ne sont pas contrôlées régulièrement. L'ONG a identifié des cas où aucune consultation n'a eu lieu pendant des mois, bien que les personnes concernées devaient recevoir un soutien psychiatrique. Les institutions n'enregistrent pas les cas de blessures et d'automutilations. Il n'est par ailleurs pas documenté comment les personnes se les sont infligées et quel traitement a suivi les blessures.<sup>25</sup> L'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* dénonce en outre le fait que les patient-e-s ne soient généralement pas informé-e-s de leurs droits. Des carences ont de surcroît été détectées à l'égard de l'établissement de procédures réglées et de la durée des traitements.<sup>26</sup> Selon les indications du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, il manque un système de comptabilité unifié pour l'identification et le traitement des patient-e-s. Les institutions utilisent à cet effet uniquement des simples carnets. Les données consignées sont conservées différemment dans chaque institution. La gestion et le contenu des dossiers des patient-e-s diffèrent d'une institution à l'autre.<sup>27</sup>

**Défaut de classification conduit à un traitement inapproprié.** Selon les indications du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, il manque dans les institutions une classification correcte des patient-e-s en fonction de leur diagnostic et de leur statut, ce qui affecte leur traitement. Il y aurait ainsi dans le *Shtime Special Institute* également des personnes atteintes de maladies psychiques, tandis que des personnes ayant un handicap mental seraient parfois aussi hébergées dans des institutions psychiatriques. Dans ces cas de figure, les prises en charge ne sont pas appropriées, car le plan de traitement et le personnel qualifié sont focalisés sur la spécialisation respective. Les *Community Houses*, elles aussi, ne classifient pas correctement les patient-e-s. Toutes et tous sont soumis à un traitement similaire et reçoivent le même encadrement, quel que soit le diagnostic et le degré de leur handicap mental. Dans la *House of Children with Mental Health Disability*, il y aurait par ailleurs des personnes âgées de plus de 18 ans, alors que la *House of Elderly Persons without Family Care* héberge des personnes de moins de 65 ans et des personnes atteintes de maladies psychiques.<sup>28</sup>

**Cas d'applications inappropriées de mesures de contrainte.** Les mesures de contraintes sont appliquées sans observer des processus réglementés. Les preuves pour leur application font donc la plupart du temps défaut. Le *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* a rapporté des cas d'application inappropriée de mesures de contrainte, notamment au sein du *Shtime Special Institute* et de la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime.<sup>29</sup> Dans le *Shtime Special Institute*, une

---

<sup>24</sup> Ibid., p. 26.

<sup>25</sup> Ibid., p. 25; 39.

<sup>26</sup> Ibid., p. 26.

<sup>27</sup> Ibid., p. 51.

<sup>28</sup> Ibid., p. 61.

<sup>29</sup> Ibid., p. 25.

personne a eu les mains liées durant plusieurs années, avec l'intention d'empêcher l'automutilation.<sup>30</sup> Lors de la visite de l'équipe de l'ONG dans la *Community House* à Gracanica, un médicament visant à calmer une personne présentant un comportement agressif a été administré par une infirmière sans qu'il y ait une directive correspondante dans la planification thérapeutique pour la personne concernée.<sup>31</sup>

**Surpopulation dans les institutions.** Le rapport du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* de février 2015 critique la promiscuité engendrée par le fait que la plupart des institutions restent surpeuplées. Avec la sur-occupation, les locaux disponibles sont insuffisants et entraînent une atteinte à l'intimité des personnes touchées. Par exemple au *Shtime Special Institute*, jusqu'à six lits ont été placés dans une pièce d'une superficie de 20 mètres carrés. Dans certaines chambres, il n'y avait que des espaces de 20 à 30 centimètres entre les lits.<sup>32</sup>

**Conditions de vie inadéquates.** Selon les indications du rapport du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* de février 2015, plusieurs institutions concernées accusent une forte humidité au sein des locaux habitables, des toilettes qui ne fonctionnent pas, des salles de bains inadéquates et une puanteur sur toute l'enceinte des institutions. Les secteurs A et B du *Shtime Special Institute* ont certes été rénovés, tout comme la *Community House* à Ferizaj. Les conditions au sein de diverses institutions restent toutefois insuffisantes. Dans la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime et les *Community Houses for Persons with Mental Disabilities* à Shtime, Deçan, Gracanica et autres, il a été fait état d'appareils, portes et fenêtres endommagés, ainsi que de portes et armoires manquantes.<sup>33</sup> Selon le rapport, certaines institutions présentent en outre des carences en matière de lumière électrique. Il s'agit en partie des conséquences de destructions occasionnées par des patient-e-s, mais l'absence remonte parfois également à une installation défectueuse. L'absence de lumière entraîne des restrictions à la liberté de mouvement des personnes touchées dès la tombée de la nuit. Selon les indications du personnel, des bougies sont quelquefois utilisées comme seule source de lumière, ce que le *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* considère, dans cet environnement, comme un risque élevé. L'équipe de monitoring a particulièrement remarqué le manque de lumière électrique dans tous les secteurs de la *Community House* à Deçan, y compris dans les chambres à coucher, les corridors et les pièces principales.<sup>34</sup>

A l'exception du *Shtime Special Institute*<sup>35</sup>, aucune institution n'est approvisionnée de manière régulière avec des couvertures et des vêtements pour les personnes touchées. A défaut, les institutions dépendent entièrement des dons de bienfaiteurs et de donateurs privés.<sup>36</sup> Etant donné qu'en raison de leur état, les habits des patient-e-s doivent généralement être changés tous les jours et qu'ils ne sont pas disponibles en quantité suffisante, les vêtements doivent ainsi être lavés quotidiennement. Selon les indications du rapport du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture*

<sup>30</sup> Depuis peu, la personne n'est plus ligotée, mais des parties de prothèse en plastique sont fixées sur ses mains, afin de l'empêcher de s'infliger des blessures à la tête. Ibid., p. 41.

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> Ibid., p. 44.

<sup>33</sup> Ibid., p. 43s.

<sup>34</sup> Ibid., p. 45s.

<sup>35</sup> Le SSI les obtient du MLSW.

<sup>36</sup> KRCT, Human Rights Situation in Mental Health Institutions, février 2015, p. 25, 47.

*Victims*, il y aurait néanmoins des cas où les machines à laver le linge ne fonctionnaient pas ou que leur capacité ne suffit pas à satisfaire les besoins. En outre, l'absence de machines de séchage constitue un défi pour le maintien de l'hygiène, en particulier durant les mois d'hiver.<sup>37</sup>

Dans la *Community House* de Gracanica, il n'y a de l'eau courante que durant six heures par jour. Bien que l'eau soit collectée au cours du temps de disponibilité et que les locaux soient nettoyés, ce ne serait néanmoins pas suffisant pour garder l'étendue de l'institution propre.<sup>38</sup>

L'ONG critique en outre que, souvent, aucune activité régulière ne soit proposée aux personnes hébergées dans ces institutions.<sup>39</sup>

Finalement, l'infrastructure de la *House of Elderly Persons without Family Care* à Pristina présente des déficiences. Le bâtiment n'aurait pas été rénové depuis longtemps, bien que cela paraisse absolument nécessaire. Les locaux seraient endommagés et les meubles seraient vétustes.<sup>40</sup>

## 1.2 Possibilités de prise en charge au niveau communal pour les enfants en situation de handicap mental

**Encadrement insuffisant pour les enfants ayant un handicap mental dans les classes spéciales à l'école primaire.** Sur demande, la personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* a déclaré le 18 août 2015 que les écoles primaires du Kosovo comprenaient toujours une classe spéciale pour les enfants nécessitant un soutien particulier. Il ne s'agirait cependant pas, selon la personne de contact, de structures pouvant prendre en charge de manière spécifique les enfants en situation de handicap mental.<sup>41</sup> L'école primaire de la commune concernée dispose également, selon le directeur de l'office de la santé et des affaires sociales de la commune, d'une classe spéciale pour les enfants présentant des besoins particuliers.<sup>42</sup> Selon les indications fournies le 6 août 2015 par le directeur de l'école primaire de la commune, l'enseignant ne disposerait toutefois pas de qualifications professionnelles spécifiques pour gérer une classe spéciale. Disposant d'une formation classique comme enseignante, la personne aurait ensuite seulement été formée par une ONG afin de diriger la classe spéciale. Le directeur de l'école primaire mentionnait le 6 août 2015 à la personne de contact de l'OSAR, qu'une formation réussie d'une personne ayant un handicap mental ne pouvait dès lors pas être garantie.<sup>43</sup> Selon l'évaluation de la personne de contact du 28 août 2015, les enfants présentant un handicap mental ne bénéficient pas d'une prise en charge adéquate dans de telles classes spéciales. Celles-ci sont destinées aux en-

---

<sup>37</sup> Ibid., p. 46s.

<sup>38</sup> Ibid., p. 47.

<sup>39</sup> Ibid., p. 25.

<sup>40</sup> Ibid., p. 27.

<sup>41</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>42</sup> Interview du 6 août 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur de l'office de la santé et des affaires sociales de la commune \_\_\_.

<sup>43</sup> Interview du 6 août 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur de l'école primaire \_\_\_ de la commune \_\_\_.

fants avec des difficultés d'apprentissage, qui reçoivent dans ce cadre des leçons de rattrapage.<sup>44</sup>

**Aucune possibilité de prise en charge spécifique en institution spécialisée pour les enfants concernés dans la commune touchée.** Suites aux indications fournies le 6 août 2015 par le directeur de l'office de la santé et des affaires sociales de la commune concernée, il y a un centre de médecine familiale avec cinq médecins et huit médecins généralistes sur place. Pourtant, le système de santé du Kosovo ne disposerait pas des possibilités suffisantes pour une personne présentant des besoins de traitement si complexes.<sup>45</sup> Selon les indications actuelles de la personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015, il y aurait dans les environs de la commune seulement une des *Community Houses for Persons with Mental Disabilities* précitées, laquelle serait destinée exclusivement aux adultes ayant des déficiences intellectuelles. Selon les indications de la personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, il n'y aurait pas d'institution spécialisée dans la commune pour les enfants touchés.<sup>46</sup>

**Manque de logopédistes au Kosovo.** Selon les indications de la personne de contact de l'OSAR, les professionnel-le-s en logopédie/orthophonie se trouvent principalement dans les villes, le Kosovo étant en manque de personnel qualifié dans le domaine.<sup>47</sup> Dans la commune concernée, il n'y a de ce fait pas de spécialiste en logopédie.<sup>48</sup> Dans la ville de Gjakova se situerait la possibilité la moins lointaine d'obtenir un traitement logopédique. Il n'y a cependant qu'une seule orthophoniste présente sur place.<sup>49</sup> En raison de la disponibilité limitée de la spécialiste, les personnes atteintes ne peuvent pas bénéficier d'une thérapie de logopédie quotidienne, ni même hebdomadaire, selon la personne de contact de l'OSAR. Il faudrait en effet plutôt partir du principe qu'un tel traitement n'est possible que quatre à six fois par année.<sup>50</sup>

### 1.3 Possibilité de prise en charge pour les enfants en situation de handicap mental au Kosovo

**Une seule institution spécialisée avec des capacités très limitées pour dix enfants.** Selon les indications du 18 août 2015 transmises par la personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, il y aurait seulement une institution qui puisse prendre en charge des enfants en situation de handicap men-

<sup>44</sup> Renseignement téléphonique de la personne de contact de l'OSAR sur place du 28 août 2015.

<sup>45</sup> Interview du 6 août 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur de l'office de la santé et des affaires sociales de la commune \_\_\_.

<sup>46</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>47</sup> Renseignement téléphonique de la personne de contact de l'OSAR sur place du 17 septembre 2015 et du 28 août 2015.

<sup>48</sup> Renseignement téléphonique de la personne de contact de l'OSAR sur place du 28 août 2015.

<sup>49</sup> Interview du 6 août 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur de l'office de la santé et des affaires sociales de la commune \_\_\_.

<sup>50</sup> Renseignement téléphonique de la personne de contact de l'OSAR sur place du 17 septembre 2015 et du 28 août 2015.

tal. Il s'agit de la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime.<sup>51</sup> Selon les déclarations du directeur du *Shtime Special Institute* du 2 septembre 2015, la *House of Children with Mental Health Disability* est une institution fermée, où les enfants en situation de handicap mental sont pris en charge à long terme et sont préparés pour suivre d'autres formations. Le directeur précise qu'il s'agit là de la seule et unique institution de ce genre au Kosovo et qu'elle dispose d'une capacité très limitée pour seulement dix enfants.<sup>52</sup> Selon la personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*, les dix enfants (au maximum) pris en charge devraient officiellement être âgés de huit à 18 ans.<sup>53</sup> Contrairement aux dispositions d'admission, approximativement 50 pourcent des patient-e-s de l'institution seraient pourtant âgé-e-s de plus de 18 ans.<sup>54</sup>

**Jusqu'à deux ans d'attente pour l'admission.** D'après le directeur du *Shtime Special Institute*, les enfants sont renvoyés par les centres des services sociaux des communes respectives vers le *Ministry of Labour and Social Welfare*. Le ministère décide, selon le directeur, qui peut être admis dans l'institution. Le processus d'admission durerait entre un et deux ans environ.<sup>55</sup> Le directeur du centre des affaires sociales de la commune concernée déclarait, le 4 septembre 2015, que le centre n'avait jusqu'ici encore jamais fait l'expérience d'admissions à la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime. Il confirmait aussi que l'admission pouvait prendre jusqu'à deux ans.<sup>56</sup>

**Conditions catastrophiques dans la seule institution du Kosovo pour les enfants.** Selon les renseignements actuels de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015, les conditions dans la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime se seraient récemment encore détériorées, au regard des résultats de la dernière visite de contrôle de l'ONG. Il y aurait un grave manque de personnel.<sup>57</sup> Selon le rapport de février 2015 émanant de la même ONG, l'institution ne compterait que quatre personnes formées dans le domaine des soins et quatre auxiliaires.<sup>58</sup> L'état des infrastructures et les conditions de vie seraient très mauvaises, d'après la personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims*.<sup>59</sup> Selon les indications reçues le 31 août 2015 d'une personne de contact sur place, les conditions d'hygiène et l'encadrement seraient catastrophiques.<sup>60</sup>

---

<sup>51</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>52</sup> Entretien téléphonique du 2 septembre 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur du *Shtime Special Institute*.

<sup>53</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>54</sup> Ibid.; KRCT, *Human Rights Situation in Mental Health Institutions*, février 2015, p. 61.

<sup>55</sup> Entretien téléphonique du 2 septembre 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur du *Shtime Special Institute*.

<sup>56</sup> Entretien téléphonique du 4 septembre 2015 par une personne de contact de l'OSAR sur place avec le directeur du centre pour les affaires sociales de la commune \_\_\_.

<sup>57</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>58</sup> KRCT, *Human Rights Situation in Mental Health Institutions*, février 2015, p. 55.

<sup>59</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>60</sup> Renseignement téléphonique d'une personne de contact de l'OSAR sur place du 31 août 2015.

La personne de contact du *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* relevait le 18 août 2015 le manque de suivi médical et de soins adéquats. Aucun examen médical (*check-up*) n'est effectué de manière régulière, et un seul médecin généraliste est disponible sur appel. Il n'y a pas d'autre personnel professionnel. Il n'y a en effet pas de spécialiste en psychiatrie, psychologie, travail social, orthophonie ou physiothérapie. Par ailleurs, aucune classification appropriée et systématique des enfants n'est faite en raison de leur âge, de leurs besoins spécifiques, ainsi que de l'encadrement et du traitement requis. Les enfants n'ont accès à aucune activité récréative ou sportive, celles-ci étant inexistantes.<sup>61</sup> Toutefois, les enfants peuvent suivre certains cours dans l'institution.<sup>62</sup>

**Récant cas d'application inappropriée documenté d'une mesure de contrainte dans la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime.** Selon le rapport annuel de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* de février 2015, l'application inadaptée d'une mesure de contrainte envers une personne prise en charge dans la *House of Children with Mental Health Disability* à Shtime a été détectée lors d'une visite de contrôle en juin 2014. Cette personne avait eu la jambe cassée en février 2014. Selon le personnel, cela aurait été dû au fait qu'elle soit tombée du lit durant la nuit. Après l'hospitalisation, la blessure n'a pas bien guéri, nécessitant une opération en mars 2014. Lors de la visite de contrôle dans l'institution en juin 2014, l'équipe de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* a observé que les mains de la personne concernée avaient été attachées depuis mars 2014, afin d'éviter des dommages supplémentaires à la lésion. Selon les indications contenues dans le rapport, la personne avait donc les mains ligotées depuis des mois, sans qu'une personne autorisée ne l'ait recommandé ou que la durée de la mesure n'ait été définie.<sup>63</sup>

**Pas de possibilités de traitement ou de formation suffisantes pour la personne concernée.** D'après l'évaluation émise le 9 septembre 2015 par la personne de contact de l'OSAR, les possibilités de traitement et de formation pour l'enfant touché, au regard de ses besoins spéciaux et complexes, ne sont pas disponibles de manière suffisante au Kosovo.<sup>64</sup>

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur le Kosovo et d'autres pays d'origine des réfugiés sous [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine)

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faitière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter](http://www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter)

<sup>61</sup> Renseignement e-mail d'une personne de contact de l'ONG *Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims* du 18 août 2015.

<sup>62</sup> KRCT, Human Rights Situation in Mental Health Institutions, février 2015, p. 57.

<sup>63</sup> Ibid., p. 40s.

<sup>64</sup> Renseignement e-mail du 9 septembre 2015 de la personne de contact de l'OSAR sur place.